

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU 12 DECEMBRE 2018

OBJET

N° 52/2018

Tarifs eau potable
année 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le:.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Boffres, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 31

Qui ont pris part au vote : 36 (4 pouvoirs)

Date de convocation du Comité : 29 novembre 2018

Présents votants : MM : Olivier AMRANE (pouvoir Philippe BONNEFOY), Christian ALIBERT, Antoine DE PAMPELONNE, Marcel JULIEN, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Daniel GUEZE, Stéphane LAFAGE, Patrick DERIVAZ, Gilbert BOUVIER, Germaine TRACOL (suppléante Gérard GLORIEUX), Daniel BLACHE, Christophe FRACHON, Guy FAURE, Laurent BRUNEL, Michel CIMAZ (pouvoir Michel DELOCHE), Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Alain BOS, Éric BOURRY, Michel MOULIN, Gilles BRUN, Stephan CHABOUD, Jean-Marc SITAR, Pierre LUYTON (pouvoir Éliane BLACHE), Jacques-Henri ROCHE, Gérard CHAPUIS, Christian AUDEMARD (pouvoir Patrice POMMARET), Yohan BLANCHARD, Marcel FRECHET et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY.

Absents excusés : MM : Philippe PONTON Dominique DUPRET Philippe BONNEFOY (pouvoir Olivier AMRANE) Thierry DUFOUR Laurent COURBIS, Michel REYNAUD, Gérard GLORIEUX (suppléante Germaine TRACOL), Michel DELOCHE (pouvoir Michel CIMAZ), Daniel FAYARD, Gilles LEBRE, Michel BRET, Éliane BLACHE (pouvoir Pierre LUYTON), Hervé COULMONT, Patrice POMMARET (pouvoir Christian AUDEMARD), et Fabrice CHIROUZE.

Secrétaire de séance : M. Laurent BRUNEL.

LE RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AMRANE, Président

Chaque année, le comité syndical fixe le tarif de la redevance syndicale perçue sur la facturation de l'eau potable.

Au vu des futurs renouvellements de DSP (SIVOM de Vernoux et CC2 Chênes) ayant une incidence directe sur les tarifs du Syndicat, il est convenu de décider que les tarifs AEP de l'année 2018 seraient maintenus pour l'année 2019.

DELIBERATION :

Vu la délibération n°16 du 06 décembre 2017 portant fixation des tarifs de l'eau potable pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 14 novembre 2018,

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1 : décide de fixer la **surtaxe syndicale**, des communes d'Alboussière, Champis, Châteaubourg, Cornas, Plats, Saint Péray, Saint Sylvestre, Saint Romain, Soyons et Touloud, à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les tableaux ci-dessous.

**Syndicat d'Eau Potable
Crussol-Pays de Vernoux**

(Ardèche)

OBJET

N°52/2018

**Tarifs eau potable
année 2019.**

1) Partie fixe : selon le diamètre en mm du compteur de l'abonné.

CATEGORIE D'USAGERS selon le Ø du compteur	PARTIE FIXE MONTANT ANNUEL H.T.
12 et 15	17,00 €
20	30,70 €
30	68,20 €
40	122,90 €
50	191,20 €
60	273,10 €
80	484,80 €
100	751,10 €
150	1638,80 €

2) Partie proportionnelle : aux mètres cube d'eau consommés.

CATEGORIE D'USAGERS	PARTIE PROPORTIONNELLE H.T. selon les volumes d'eau consommés	
Particuliers et collectivités des communes membres du syndicat	de 0 à 1800 m³/an	au-delà de 1800 m³/an
	0,66 €	0,40 €
Collectivités publiques non membres du syndicat	0,09 € / m³ vendu	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

Article 2 : décide, pour les communes de Charmes et St Georges Les Bains, de maintenir le tarif AEP actuel à **0,66 € / m3** consommé pour l'année 2019,

Article 3 : décide de fixer la **surtaxe syndicale**, des communes de Boffres, Châteauneuf de Vernoux, Gilhac et Bruzac, Saint Apollinaire de Rias, Saint Julien le Roux, Saint Jean Chambre, Saint Maurice en Chalancon, Saint Michel de Chabrillanoux, Silhac et Vernoux en Vivarais, à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les tarifs ci-dessous.

- Partie fixe Annuelle : 42€ HT
- Partie proportionnelle : aux mètres cube d'eau consommés.
 - Tarif été (du 01 mai au 31 octobre) : 0.74 € HT /m3
 - Tarif Hiver (du 01 Novembre au 30 Avril) : 0.69€ HT/m

Article 4 : décide, pour la commune de Guilherand Granges, de maintenir la tarification AEP suivante :

- Partie fixe : selon le diamètre en mm du compteur de l'abonné.

selon le Ø du compteur	PARTIE FIXE MONTANT ANNUEL H.T.
15	12.28 €
20 et 30	24.55 €
> 30	49.10 €

- Part Proportionnelle : **0.2450 €/m3**

**Syndicat d'Eau Potable
Crussol-Pays de Vernoux**

(Ardèche)

Article 5 : décide, pour les collectivités publiques non membres du syndicat et alimentées par l'ex-SIVOM des Services du Canton de Vernoux, de fixer le tarif de l'eau à **0.09€/m3**

Article 6 : charge Monsieur le président de toutes les suites à donner.

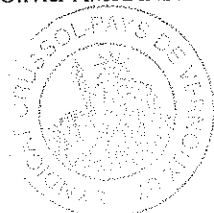
OBJET

N° 52/2018

**Tarifs eau potable
année 2019.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

